


Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2018/0905(NLE)
Procédure terminée	
Banque centrale européenne: nomination du président du conseil de surveillance	
Sujet 2.50.10 Surveillance financière 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	 GUALTIERI Roberto	07/11/2018
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3661	06/12/2018

Evénements clés			
07/11/2018	Publication de la proposition législative	N8-0120/2018	Résumé
12/11/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0380/2018	Résumé
29/11/2018	Résultat du vote au parlement		
29/11/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0470/2018	Résumé
06/12/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		
12/12/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0905(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/14925

Portail de documentation					
Document de base législatif		N8-0120/2018	07/11/2018	ECB	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE630.452	12/11/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0380/2018	23/11/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0470/2018	29/11/2018	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2018/1958 JO L 315 12.12.2018, p. 0025	

Banque centrale européenne: nomination du président du conseil de surveillance

OBJECTIF: nommer le président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne (BCE).

CONTENU: l'article 26, paragraphe 3, du règlement (UE) no 1024/2013 du Conseil dispose que la Banque centrale européenne soumet au Parlement européen sa proposition de nomination du président du conseil de surveillance et que le président est choisi, sur la base d'une procédure de sélection ouverte, parmi des personnes dont la réputation et l'expérience professionnelle dans les domaines bancaire et financier sont reconnues et qui ne sont pas membres du conseil des gouverneurs.

Après avoir entendu le conseil de surveillance, la BCE a soumis au Parlement, par lettre du 7 novembre 2018, une proposition de nomination de M. Andrea Enria, actuel président de l'Autorité bancaire européenne (ABE), comme président du conseil de surveillance.

Banque centrale européenne: nomination du président du conseil de surveillance

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport de Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la proposition de nomination du président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne (BCE).

La commission compétente a approuvé la nomination de M. Andrea Enria en tant que président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne.

La commission des affaires économiques et monétaires du Parlement a évalué les qualifications du candidat proposé le 7 novembre 2018 par la BCE au regard des conditions énoncées par le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Elle a procédé, le 20 novembre 2018, à une audition du candidat proposé, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions des membres de la commission.

Banque centrale européenne: nomination du président du conseil de surveillance

Le Parlement européen a décidé d'approuver par 467 voix pour, 47 contre et 106 abstentions, la nomination de M. Andrea Enria en tant que président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil dispose que la Banque centrale européenne soumet au Parlement européen sa proposition de nomination du président du conseil de surveillance et que le président est choisi, sur la base d'une procédure de sélection ouverte, parmi des personnes dont la réputation et l'expérience professionnelle dans les domaines bancaire et financier sont reconnues et qui ne sont pas membres du conseil des gouverneurs.

Le règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil dispose que les nominations au conseil de surveillance prévues par ledit règlement respectent le principe d'égalité entre hommes et femmes et tiennent compte de l'expérience et des qualifications.